



Demande de location / Mise à disposition

Demandeur / Association					
Responsable					
Adresse					
Téléphone				E-Mail	
Compte bancaire		Code BIC		IBAN	

Centre polyvalent Born	Foyer avec comptoir
	Cuisine
Hierber Scheier	Salle de fêtes
Salle Mompach	Salle de fêtes et Café
Centre culturel A Lannen, Osweiler	Salle de fêtes et foyer
	Foyer
	Cuisine

Centre culturel Reemerhoof, Rosport	Salle de fêtes
Pavillon Sauerpark	Pavillon
Sportkomplex « Am Bongert »	Salle de sports
	Foyer et cuisine
Centre polyvalent Fräihof, Steinheim	Salle de fêtes et foyer
	Foyer
	Cuisine

Petite tente Mompach	Dimensions au sol 15 x 6 mètres
Petite tente Rosport	Dimensions au sol 15 x 6 mètres

Dénomination et description (Fête anniversaire, communion, noces d'or, etc.)			
Date		Nombre de personnes attendues	
Horaire de déroulement	Début	Fin	
Horaire de mise en place	Début	Fin	
Concession de cabaretage		Nuit blanche	
Règlement de circulation		Voirie concernée	
Matériel demandé auprès du service technique			
Nombre de barrières		Nombre de chaises	
Poubelles déchets ménagers		Nombre de tables	
Poubelles verre		Poubelles papiers	
Autres / Remarques			
Date		Signature	

Le collège des bourgmestre et échevins donne en location la salle communale demandée sous les conditions suivantes :

La salle est mise à disposition gratuitement au demandeur en vertu de l'article 2 du règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales du 7 février 2018 (sociétés et associations de la commune).

La mise à disposition de la salle est soumise au paiement du tarif suivant :

Centre polyvalent Born	Foyer avec comptoir	200€
	Cuisine	100€
Hierber Scheier	Salle de fêtes	400€
Salle Mompach	Salle de fêtes et Café Um Buer	150€
Centre culturel A Lannen, Osweiler	Salle de fêtes avec foyer	400€
	Foyer	200€
	Cuisine	100€
Centre culturel Reemerhoof, Rosport	Salle de fêtes	400€
Pavillon Sauerpark	Pavillon	400€
Sportkomplex « Am Bongert »	Salle de sports	400€
	Foyer et cuisine	100€
Centre polyvalent Fräihof	Salle de fêtes avec foyer	400€
	Foyer	200€
	Cuisine	100€

Conditions d'utilisation :

1) L'utilisateur doit déposer au moins trois jours ouvrables avant la manifestation une caution de 500 € à la recette communale. La caution servira à couvrir le cas échéant les frais de nettoyage, de dégâts causés au bâtiment, à l'équipement ou au matériel, respectivement à remplacer les objets volés ayant fait partie de l'inventaire du bâtiment. La caution sera remboursée après la manifestation, déduction faite du montant des dégâts éventuellement causés et des frais de nettoyage.

En cas de litige, la caution restera déposée à la commune jusqu'à la régularisation définitive de l'affaire. Si les frais réels des dégâts et du nettoyage s'avèrent supérieurs au montant de la caution, l'utilisateur devra supporter cette différence.

Pour constater d'éventuelles dégradations avant ou après les manifestations, un état des lieux sera dressé avant et après toute manifestation par un membre du personnel communal à désigner par le collège des bourgmestre et échevins.

2) L'utilisateur accepte les conditions du règlement relatif à l'utilisation et l'exploitation de la salle communale et s'engage à veiller au bon état des installations. De par sa signature, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance dudit règlement d'utilisation.

3) L'utilisateur devra veiller à ce que toutes les portes d'entrées et les sorties de secours ne soient obstruées par quoi que ce soit et qu'elles restent aisément manœuvrables. Aucune de ces portes ne pourra être fermée à clé.

4) Les alentours et les locaux devront être nettoyés et remis en parfait état après usage.

5) L'administration communale n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes et à du matériel du fait de l'usage des locaux par l'utilisateur.

6) L'utilisateur doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant à l'égard des accidents pouvant survenir du fait de son activité qu'à l'égard des détériorations qu'il pourrait causer au bâtiment ainsi qu'aux installations et au matériel appartenant à l'administration communale. La police d'assurance doit comporter en outre la renonciation au recours contre l'administration communale de Rosport-Mompach.

7) Pendant la location, l'utilisateur doit désigner un responsable de la sécurité, de la bonne tenue et de la discipline générale des usagers et du public.

8) Les clefs des locaux sont à demander auprès du service technique communal et à remettre au même service dans les deux jours qui suivent la manifestation.

9) L'utilisateur est obligé d'observer les dispositions des contrats de fourniture passés entre le collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A. Il s'engage à acheter les bières auprès du dépositaire régional de la brasserie, à savoir la société Gedrenksbuttek Weber S.à.r.l. à L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Dressé en double exemplaire à Rosport, le

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre**

Le secrétaire